



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



La présidente du conseil d'administration

Paris, le 20 juillet 2023

## DECISION D'URGENCE

La présidente du conseil d'administration,

- Vu les articles L. 322-1 à L. 322-14 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,
- Vu l'article R. 322-27 du code de l'environnement,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16 novembre 2017 prévoyant que le Conseil d'administration doit délibérer spécifiquement sur l'acceptation ou le refus de legs d'un montant inférieur à 500 000€ lorsqu'il est assorti de charges et conditions particulières,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 29 novembre 2022 autorisant la présidente du conseil d'administration du conservatoire du littoral à prendre une décision d'urgence,

Considérant que le Conservatoire du littoral a été désigné légataire à titre universel de Madame Françoise BRUNSCHWIG, décédée à Hyères le 14 juillet 2022,

Considérant que le legs est réalisé sous la condition de délivrer à Madame Marie-Colette PLOUSSARD, le legs particulier de l'usufruit de l'ensemble des lots de copropriété de l'immeuble situé à Hyères (83400) 24 avenue des Iles d'Or, net de frais et de droits,

Considérant que l'actif net de la succession est évalué à 551 187€ mais que la part revenant au conservatoire s'élèvera in fine à 295 849€, déduction faite de la valeur de l'usufruit des lots de copropriété au profit de Madame Marie-Colette PLOUSSARD et des droits de succession normalement dû par cette dernière,

Considérant que l'obligation de délivrer un legs net de frais et droits constitue une charge s'analysant en un legs secondaire au profit du gratifié,

Considérant qu'en vertu de l'article L 1121-2 al 2 du Code général des propriétés des personnes publiques, l'acceptation ou le refus de ce legs est autorisé par arrêté du ou des ministres de tutelle de l'établissement public et que cette décision doit intervenir au plus tard le 4 septembre 2023,

### Décide

- D'accepter le legs à titre universel institué par Madame Françoise BRUNSCHWIG, décédée à Hyères le 14 juillet 2022, à charge de délivrer le legs particulier de l'usufruit de l'ensemble des lots de copropriété de l'immeuble situé à Hyères (83400) 24 avenue des Iles d'Or, net de frais et de droits;
- D'autoriser la directrice à solliciter auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires un arrêté d'acceptation dudit legs;
- D'autoriser la directrice à signer, s'il y a lieu, tous les actes y afférent, y compris les actes de disposition de biens et droits à caractère immobilier et mobilier dépendant de la succession.

Agnès LANGEVINE